

Rétroactivité salariale pour les personnes ayant débuté une période d'invalidité depuis le 1^{er} avril 2021

1) Qu'arrive-t-il si j'ai reçu des prestations d'assurance salaire depuis le 1^{er} avril 2021?

Les prestations versées lors d'une période d'invalidité seront bonifiées sur la base du salaire ajusté.

Pour les personnes n'ayant reçu que des prestations d'assurance salaire de courte durée (moins de 104 semaines d'invalidité), c'est l'employeur qui fera les ajustements sur les paies.

Pour les personnes dont l'invalidité a atteint une durée de 104 semaines après le 1^{er} avril 2023, les prestations seront ajustées par l'assureur. Si la durée de l'invalidité avait atteint 104 semaines le 31 mars 2023 ou avant, les prestations sont adéquates et ne seront pas recalculées.

2) Comment se fera le paiement de l'ajustement des prestations par l'assureur?

Lorsqu'il aura procédé à la correction des salaires, l'employeur transmettra à l'assureur l'information quant au salaire qui aurait dû être versé à la personne salariée à la 104^e semaine de sa période d'invalidité. C'est sur la base de ce salaire ajusté que sera recalculée la prestation d'invalidité de la personne salariée. Le paiement sera fait par l'assureur directement à la personne concernée.

Source : Rétroactivité salariale pour les personnes ayant débuté une période d'invalidité depuis le 1^{er} avril 2021, Sécurité sociale, CSQ. Pour consulter le document complet, cliquez ici : [Rétro](#)